

**DÉCISION N° 06/2024  
D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU  
TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À  
L'INVESTISSEMENT LOCAL –  
RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE GOYAVES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°06 du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

**Considérant** le projet de « Réhabilitation de l'Ecole de Goyaves », d'un montant estimatif de 1 473 750,00 € HT ;

**Considérant** que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- De solliciter une demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024) auprès de la Préfecture de La Réunion.

**Article 2.**- D'établir le plan de financement prévisionnel comme suit :

Ressources	Montants HT	Taux de financement
<b>Etat DSIL 2024</b>	<b>1 179 000,00 €</b>	<b>80,00 %</b>
Commune de Saint-Joseph	294 750,00 €	20,00 %
<b>Total général</b>	<b>1 473 750,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 3.**- La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

**Article 4.**- Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 974-219740123-20240411-DE2024\_22-AR

S<sup>2</sup>LO

- Article 5.-** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Bureau de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Joseph, pour exécution ;
  - Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de la Mairie de Saint-Joseph

Fait à Saint-Joseph, le 11 AVR. 2024

Le Maire,



Mis en ligne sur le site de la Ville le : 11 AVR. 2024

Publié le : 11 AVR. 2024